



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_342

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 5 juin 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE ACHILLE MAUCUER POUR L'ENTREPRISE MAISON PRESTIGE EN VUE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DU 15 JUIN AU 28 JUIN 2024 - PROLONGE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2024_293 DU 7 MAI 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2024_342

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_293 du 7 mai 2024, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue Achille Maucuer pour l'entreprise Maison Prestige en vue de travaux de création d'un mur de soutènement du 13 mai au 14 juin 2024,

Vu la demande de prolongation reçue le 31 mai 2024 par laquelle l'entreprise MAISON PRESTIGE (demeurant 160, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu le permis de construire modificatif n° PC08401922G0051M01 du 2 avril 2024,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de création d'un mur de soutènement au 402, avenue Achille Maucuer nécessitent que l'entreprise MAISON PRESTIGE prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2024_293 du 7 mai 2024 est prolongé.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue Achille Maucuer dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 15 juin au 28 juin 2024.

ARTICLE 3 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement interdit sur la zone de chantier.

Travaux de création d'un mur de soutènement au 402, avenue Achille Maucuer.

Prescriptions de signalisations :

Travaux de création d'un mur de soutènement nécessitant un empiètement sur la chaussée au niveau du n° 402, avenue Achille Maucuer.



ARRETE N° ARI_2024_342

L'entreprise mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée de type fiche n° CF22 jointe à l'arrêté.

L'entreprise balisera et mettra en place des barrières de chantier sur la zone d'intervention.

L'entreprise prendra les précautions nécessaires pour protéger la voirie et remettre les lieux à l'identique à la fin des travaux. Les lieux devront être laissés propres et débarrassés de tout encombrant.

L'arrêté devra être affiché sur le chantier.

Observations :

La circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.



ARRETE N° ARI_2024_342

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_342

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 05 JUIN 2024

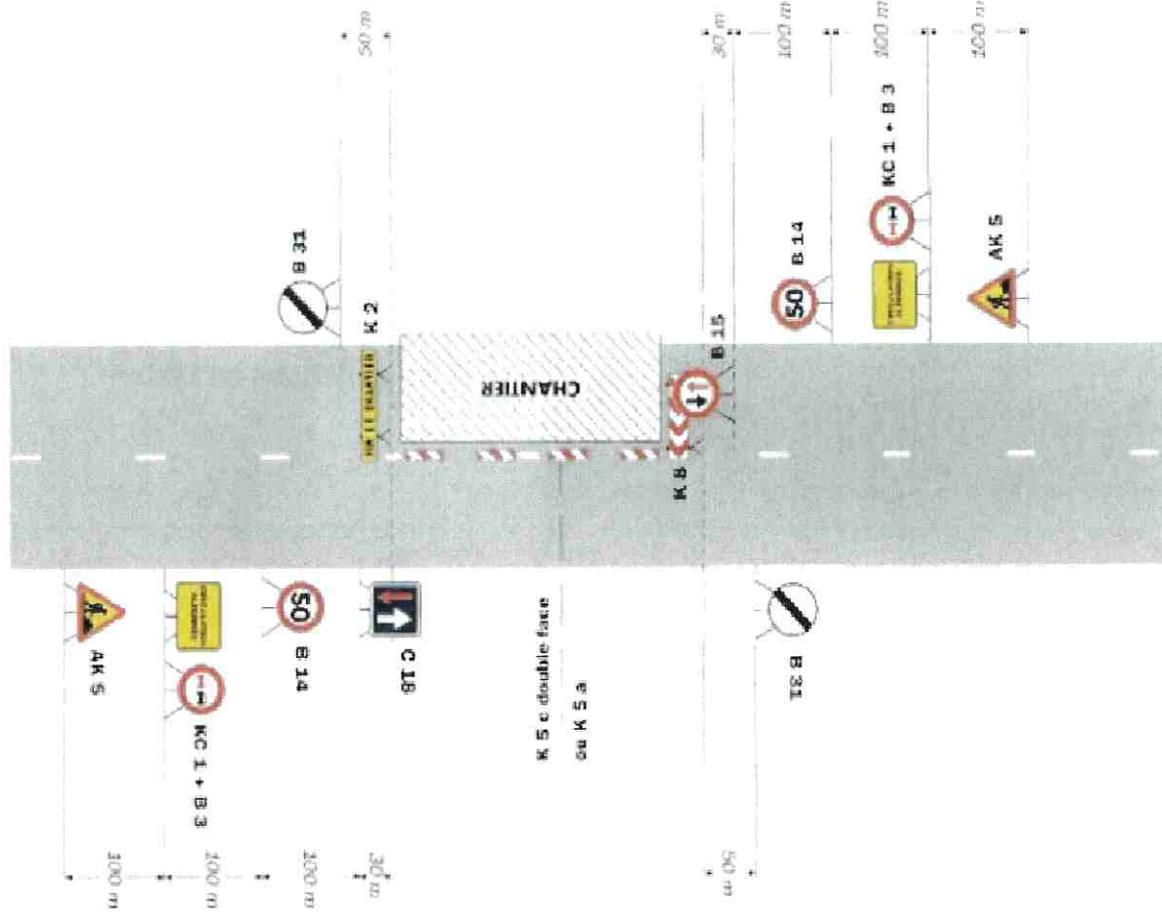


André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Alternat avec sens prioritaire

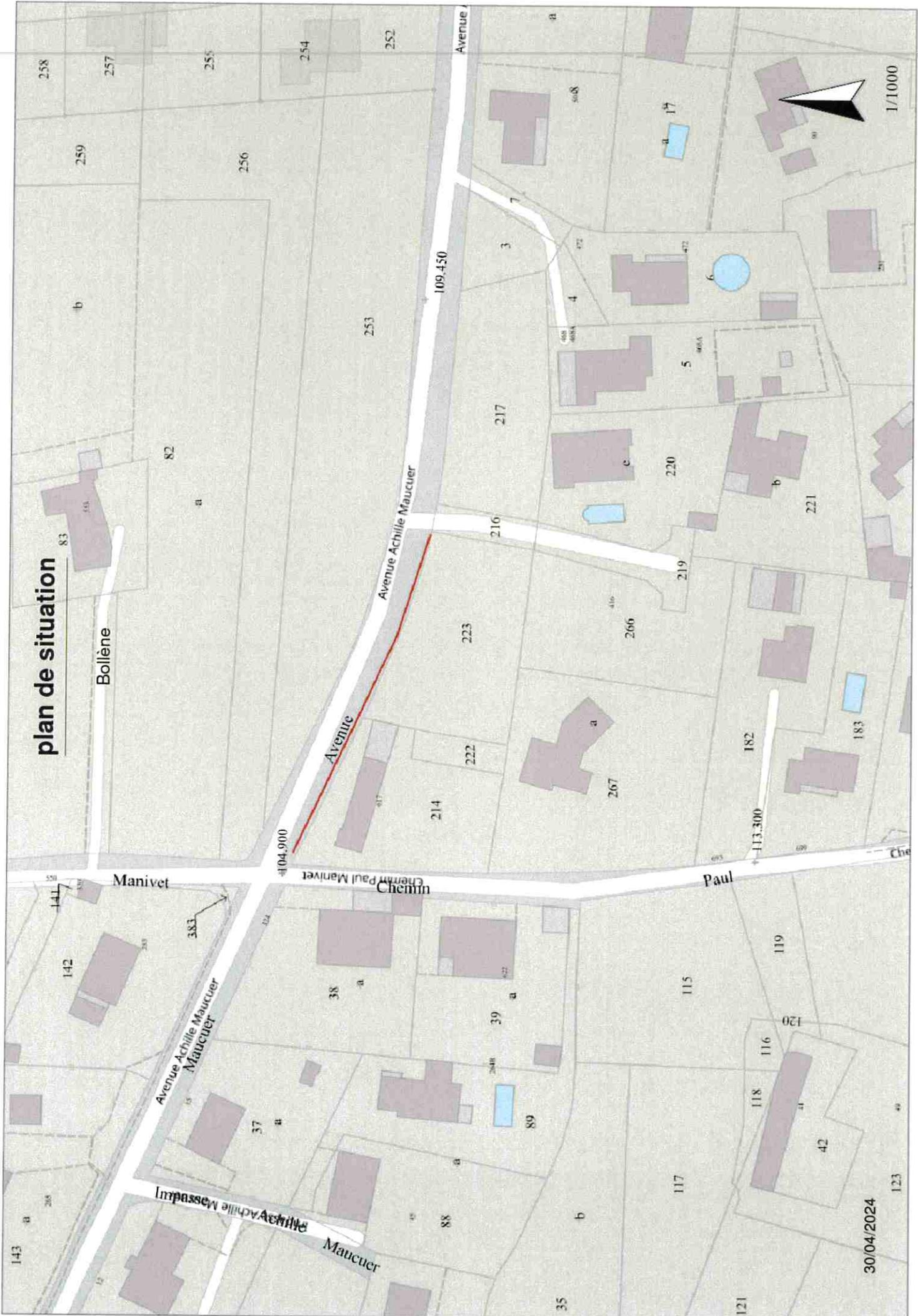
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à utiliser en cas de brume visée réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

plan de situation



1/1000



30/04/2024

